



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 20 août 2024 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Commerce DPS Market
Adresse : 22 RUE ALEXIS HALETTE 62300 LENS
PETITIONNAIRE : SAS CDK LENS MARKET - M. Fouad KHARRAB

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un magasin de vente alimentaire pour les professionnels dans un local commercial existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :
- zone non accessible au public : 2 bureaux + 1 cuisine + sanitaires
- zone accessible au public : SAS d'entrée + une surface de vente de 1017,53 m²

3) Effectif et classement :
Activités : Vente aux professionnels
L'effectif du public est déterminé en fonction suivant la déclaration du maître d'ouvrage (article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990)
Public : 10 personnes + Personnel : 5 personnes
Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en RDC mitoyen d'un coté avec une façade accessible desservie par la rue Alexis HALETTE à Lens. L'établissement n'est pas assujetti à l'isolement par rapport aux tiers (Recommandation).

Construction : Structure porteuse SF : non assujetti + Charpente SF : non assujetti + Couverture en : non assujetti +
Façades en : non assujetti
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM). Non renseigné.(Recommandation).

Dégagements : 2 dégagements totalisant 11 unités de passage.



Désenfumage : Non renseigné.(Recommandation).

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.
(Recommandation).

Chauffage/Ventilation : Non renseigné

Locaux à risques particuliers : Non renseigné

Appareils de cuisson : Non renseigné.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 audible en tout point de l'établissement + Alerte + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + DECI assurée par : PEI N° 624980230, conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00033</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien)
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 14 :

Assurer le désenfumage de la surface de vente par la mise en place, en partie haute et en partie basse, d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur soit directement soit par l'intermédiaire de conduits.
La surface utile d'évacuation de fumées doit être au moins égale au 1/200 de la superficie au sol desdits locaux. La surface libre totale des amenées d'air d'un local doit être au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées de ce local.

Recommandation n°3 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :

Installer un éclairage de sécurité d'évacuation dans les locaux d'une superficie supérieure à 100 m².

Recommandation n°4 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :

Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
- souscrire un contrat d'entretien ;
- assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
- permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Recommandation n°5 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe ; 4 ou DFL-S2
- matériaux M2 en revêtements latéraux ; 2 ou C-S3, d0
- matériaux M1 en revêtements de plafonds ; 1 ou B-S2, d0
pour les locaux et dégagements.
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0.
Pas de tenture ou rideaux dans les dégagements.
Gros mobilier : M3 (bois autorisé) (fixé au sol ou difficilement removable).

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,


André LECOCQ

LENS, le 25/06/2024



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL

CS 100007

62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SAS CDK LENS MARKET - Monsieur FOUAD KHARRARB

Adresse du demandeur : 66 Boulevard Emile Basly - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 24 00033

Demande reçue le : 10/06/2024

Adresse de la construction : 22 rue Alexis Halette

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1374 0



PREUVE DE DÉPÔT

Ref: 2154

Reference client

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modalités d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS).

Par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 24-33
JAA



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

Reference client

VILLE DE LENS

22 JUL. 2024

Présenté / Avisé le :

ARRIVEE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire :

[Signature]

27 JUIN 2024

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

2C 174 823 1374 0



DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 24-33
JAA

AVIS DE RÉCEPTION

CUCQ	PC 62 261 24 00036	FAVORABLE
FRUGES	AT 62 364 24 00006	FAVORABLE
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00013	FAVORABLE
LENS	AT 62 498 24 00033	FAVORABLE
LENS	AT 62 498 24 00034	FAVORABLE
LENS	AT 62 498 24 00035	FAVORABLE
LENS	PC 62 498 21 00008M01	FAVORABLE
LIEVIN	AT 62 510 24 00022	FAVORABLE
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00020	FAVORABLE
LONGUENESSE	PC 62 525 24 00014	FAVORABLE
MOULLE	PC 62 595 24 00005	FAVORABLE
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 24 00005	FAVORABLE
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 24 00014	FAVORABLE
SAINT-OMER	AT 62 765 24 00008	FAVORABLE
SERVINS	PC 62 793 24 00006	FAVORABLE
WIMEREUX	AT 62 893 24 00002	FAVORABLE
WISSANT	PC 62 899 24 00009	FAVORABLE

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANGRES	AT 62 032 24 00004	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00053	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00061	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00062	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00065	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00068	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un cheminement extérieur de pente non réglementaire (13% sur une longueur de 5,50 m)
ARRAS	AT 62 041 24 00068	FAVORABLE		dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00016 validé le 16/02/16
ARRAS	AT 62 041 24 00069	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment avec la présence d'une 1ère marche de 18 cm de hauteur, d'un palier de 1,71 m de profondeur et d'une volée de 2
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Non prolongement des mains courantes à l'entrée = présence d'un volet roulant en partie basse et de la porte d'entrée en partie haute
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00033	FAVORABLE		D2
BEUVREQUEN	AT 62 125 24 00001	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 24 00001	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00018	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00064*	FAVORABLE		Liée au PC 62 193 24 00043
COQUELLES	AT 62 239 24 00027	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00028*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 239 24 00011